

MAIRIE DE MESQUER



**Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER**

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JUIN 2025 À 19 H 00**

L'an deux mil vingt-cinq, le **lundi 30 juin**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie RIALANT-BESLAND)

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Rémy CHATTON), adjoints et, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Bernadette BROSSEAU), Monsieur Joël NEVEUX (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Jean-Pierre BUCHEL), conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

Absente : Madame Delphine JOFFRAUD

Pouvoirs : Monsieur Rémy CHATTON a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Bernadette BROSSEAU a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL a donné pouvoir à Monsieur Joël NEVEUX

Madame Anne GROLEAU a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention pour des frais de scolarité pour l'école DIWAN de Guérande
- 2- Composition du conseil communautaire
- 3- Demandes de subventions d'associations
- 4- Décision modificative 02/2025 budget ville
- 5- Tarifs de la taxe de séjour pour 2026
- 6- Convention avec le mouillage de Merquel pour la mise à disposition d'un bâtiment
- 7- Avenant n°1 avec l'association du golf pour sa participation financière pour la construction du club house
- 8- Avenant n° 1 avec l'association de tennis pour sa participation financière pour la construction du club house
- 9- Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2026
- 10- Ouverture de postes d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération
- 11- Adhésion à l'association du passeport du civisme
- 12- Désignation d'un représentant au sein de l'association du passeport du civisme
- 13- Convention avec le conservatoire du littoral
- 14- Demande de subvention au titre des amendes de police
- 15- Demande de subvention au titre du fonds vert au titre du programme « Aide aux maires bâtisseurs »
- 16- Renouvellement pour la mise en place d'une carte d'achat
- 17- Affaires diverses
 - a. Réalisation d'un guide du logement

Compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2025

Le compte-rendu du 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Demande d'ajout d'une nouvelle délibération à l'ordre du jour

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à l'ordre du jour une nouvelle délibération concernant une demande pour facturer une partie du coût des sorties et des animations proposées par le service enfance-jeunesse. Cette nouvelle tarification devrait être entrée en vigueur dès la rentrée scolaire.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Déclaration de solidarité

M. le Maire souhaite exprimer sa solidarité envers la famille Brosseau. Actuellement c'est environ 17 000 tonnes de foin et de paille qui sont entrain de brûler. Nous ne connaissons pas à ce jour la durée que peut prendre cet incendie. C'est énorme et inquiétant. Il s'est déplacé à plusieurs reprises sur le site avec Mme Foucault. Les pompiers sont intervenus, ils arrosent autour du hangar afin d'éviter une propagation du feu. Il faut attendre que le bâtiment s'écroule car il risque d'y avoir des étincelles qui pourraient provoquer une propagation de l'incendie. Il n'y a pas eu de blessé. Un des membres de la famille a été hospitalisé en urgence suite au choc émotionnel du au stress de la situation, mais rien de grave.

1. Convention avec l'école DIWAN de Guérande

Selon le code de l'éducation, les communes doivent s'acquitter des frais de scolarisation d'enfants fréquentant une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association. Depuis la loi Blanquer, la commune se doit aussi de prendre en charge les frais de scolarité pour les enfants de maternelle.

L'école DIWAN de Guérande sollicite une participation de la commune de Mesquer pour des enfants Mesquerais scolarisés dans son établissement.

Il convient donc de passer une convention avec cette école pour la participation de la commune de Mesquer aux frais de scolarité.

Mme Groleau demande combien il y a d'élève dans cet établissement.

☞ Mme Melnyczuk répond qu'un enfant en primaire est scolarisé. Nous en avons aussi différents dans d'autres établissements sur la Turballe, Piriac, Saint-Molf, etc ...

☞ Mme Leye rappelle qu'à partir du moment où les familles décident de scolariser leurs enfants dans un établissement privé, la commune de Mesquer a l'obligation de participer aux frais de scolarité.

Pièce jointe : Convention avec l'école DIWAN de Guérande

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention pour une contribution communale pour les frais de scolarité en faveur de l'école DIWAN de Guérande.

2. Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération fixée dans le cadre d'un accord local

La composition actuelle du Conseil communautaire résulte d'un accord local ayant fait l'objet de délibérations prises à la majorité qualifiée des Conseils municipaux à la fin du mandat précédent. Cet accord a notamment permis à la majorité des communes, quelle que soit leur taille, de bénéficier d'au moins deux représentants au Conseil communautaire.

L'effectif du Conseil communautaire est encadré de façon précise par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la population de référence de l'Agglo (authentifiée par le plus récent décret à 77 687, populations municipales millésimées 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025). Deux modalités sont possibles :

- Selon le droit commun, et conformément à l'article L.5211-6-1 III à V du CGCT, l'effectif s'élève à **43 sièges**. La répartition de ces sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
 - Aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges ;
 - La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération.
- Selon un accord local, les Conseils municipaux ont la faculté de s'entendre pour augmenter l'effectif des sièges jusqu'à + 25% par rapport à la situation de droit commun. Dans le cas de l'Agglo, ils peuvent ainsi décider d'établir l'effectif du Conseil communautaire à **53 sièges** (43 sièges + 25 %). Les mêmes conditions cumulatives s'appliquent pour la répartition de ces sièges.

L'ensemble des communes membres doit prendre une délibération avant la fin du mois d'août de l'année précédant le nouveau mandat, soit le 31 août 2025. L'accord local est adopté selon les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

- 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population totale de l'Agglo ;
- 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale de l'Agglo.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. Cette condition n'est pas retenue dans le cadre de l'Agglo, aucune de ses communes n'ayant plus du quart de sa population totale.

Le Préfet de Loire-Atlantique et le Préfet du Morbihan doivent ensuite prendre un arrêté inter-préfectoral correspondant avant le 31 octobre 2025 :

- Si un accord local est trouvé, l'arrêté reprend le nombre et la répartition des sièges décidés par la majorité qualifiée des communes de l'Agglo ;
- En l'absence d'accord, l'arrêté définit le nombre et la répartition des sièges selon le droit commun, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire du 3 avril 2025 a débattu sur le sujet et demande aux Conseils Municipaux, seules instances compétentes en la matière, de délibérer sur la proposition qui a recueilli un avis favorable : le maintien du nombre et de la répartition actuelle des sièges au Conseil communautaire, soit 51 sièges répartis de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales par ordre croissant (Millésimées 2022, en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Camoël	1 156	1 (siège de droit non modifiable)
Assérac	1 881	2
Pénestin	2 057	2
Mesquer	2 156	2
Piriac-sur-Mer	2 663	2
Batz-sur-Mer	2 799	2
Saint-Molf	2 859	2
Férel	3 445	2
Le Pouliguen	4 007	3
Le Croisic	4 081	3
La Turballe	4 862	3
Saint-Lyphard	5 246	3
Herbignac	7 178	4
La Baule-Escoublac	16 613	10
Guérande	16 684	10

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 3 avril 2025,

Pièces jointes : Répartition selon le droit commun et répartition selon l'accord local avec 51 sièges attribués.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur la composition du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026

- **Décide** de fixer à 51 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, répartis comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales par ordre croissant <i>(Millésimées 2022, en vigueur au 1^{er} janvier 2025)</i>	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Camoël	1 156	1 (siège de droit non modifiable)
Assérac	1 881	2
Pénestin	2 057	2
Mesquer	2 156	2
Piriac-sur-Mer	2 663	2
Batz-sur-Mer	2 799	2
Saint-Molf	2 859	2
Férel	3 445	2
Le Pouliguen	4 007	3
Le Croisic	4 081	3
La Turballe	4 862	3
Saint-Lyphard	5 246	3
Herbignac	7 178	4
La Baule-Escoublac	16 613	10
Guérande	16 684	10

3. Demandes de subventions d'associations

Suite au dernier conseil municipal, la commune a reçu de nouvelles demandes de subventions d'associations.

L'AQV (Association Quimiac Voile) sollicite une subvention de 308 € pour l'organisation d'une animation musicale lors de la remise des prix de la régata estivale qu'elle organise le 10 août.

L'association des anciens combattants sollicite une subvention de 400 € afin de lui permettre d'assurer ses dépenses pour les cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre et à l'organisation d'un repas intercommunal.

Tous les ans, le service enfance jeunesse mène des actions pour récolter des fonds en faveur d'une association caritative. Cette année le service a récolté une somme de 452,70 € au bénéfice de l'association « les œuvres de Pen Bron » qui accueille des enfants en situation de handicap. Il convient donc de reverser cette somme à l'association.

Le SHBM qui organise tous les ans le jumping de Mesquer sollicite une subvention de 2 000 €.

Le golf sollicite une subvention pour la rénovation des greens 3 et 5 dont le coût est estimé à 24 800 €. Une subvention de 17 112 € est demandée.

L'association repair café sollicite une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre des journées nationales de la réparation. Cette manifestation se déroulera le 18 octobre à la vigne.

☒ M. Guyon souhaite préciser que lors de la commission finances sur la demande de subvention de l'association du golf les avis étaient mitigés. Il a conscience que l'association amène environ 200 personnes sur la commune, que de nombreuses personnes connaissent Mesquer grâce au golf, que c'est aussi une activité importante. Il était d'accord avec M. Büchel pour proposer une subvention de 10 000 € et non pas sur 12 000 €.

☞ Mme Groleau est étonnée du montant proposé sachant que la commune a déjà investi une somme importante dans la construction du club house. Elle estime que la subvention proposée est très importante. Elle a aussi lu les chiffres : 264 adhérents, 70 Mesquerais, 150 résidences secondaires. Elle demande pourquoi l'association ne fait pas les mêmes tarifs que ceux du mouillage de Merquel où la cotisation des Mesquerais est moins importante, ce qu'elle trouve normal. La réputation autour d'elle est que le golf de Mesquer n'est vraiment pas cher. Les adhérents pourraient quand même payer plus cher. Peut-être que la commune est riche ou pas ? mais ce montant de 12 000 € la dérange, ne serait ce que par rapport au montant du budget du CCAS.

☞ M. Roulier reconnaît qu'il y a eu débat lors de la commission finances sur cette demande. Il a été proposé de débattre au conseil municipal d'un montant de subvention de 12 000 €. Il estime que lors de la phase conception et réalisation du club house du golf, cela lui a permis de mieux connaître les membres de l'association du golf envers lesquels il a une grande estime car ils sont très investis dans leur association. Le golf est une association qui compte 262 adhérents dont une grande proportion de Mesquerais. L'association est toujours présente dans les manifestations de la commune comme d'autres, comme le tennis, retraite active, cap tonic, les mouillages pour ne citer qu'elles parmi les 80 associations de la commune. Le golf est une association moteur car elle est un levier moteur de l'attractivité de la commune. Sur ce principe-là, la commune doit-elle pour autant dire oui à toute demande ? Pour lui, la réponse est non, mais tout peut s'étudier, c'est ainsi qu'un élu endosse ses fonctions. Ainsi afin d'étudier toute demande et préférence à n-1 pour une meilleure construction du budget primitif, il est indispensable, pour les décideurs que nous sommes, d'avoir une vue d'ensemble du projet pour un tel engagement de dépenses. Nous devrions avoir un plan d'engagement sur 3 ans, des objectifs à atteindre et en quoi le projet aurait des retombées saluaires sur la commune. C'est ce que nous avons fait pour la construction du club house avec une participation tripartite entre le golf, le tennis et la commune. Il rappelle qu'une convention lie le golf avec la commune pour la mise à disposition de moyens et de travaux délégués. En effet, le terrain est communal, et la commune participe régulièrement à la taille des arbres, à l'entretien des haies périphériques, le nettoyage des talus, l'entretien des filets de protection, le sablage du terrain. Elle donne l'accès aux réseaux d'eau pour l'arrosage des greens en particulier. Actuellement, la commune a une somme de 2 000 € pour la taille des arbres sur la base du départ. Il a de nombreux exemples concrets de collaboration entre nos services et le golf. La demande instruite lors de la commission finances portait sur deux financements : celle pour laquelle nous débattons aujourd'hui qui porte sur une demande initiale de 17 000 € mais proposée 12 000 € pour la réfection de 2 greens sur le budget 2025. Une autre demande suit pour 2026 à hauteur de 43 000 € pour un green et la réalisation d'un terrain d'entraînement pour un coût total estimé à 63 000 €. Tout cela représente un coût annuel pour la commune et c'est le budget ville que le supporte, celui-là même qui nous permet d'améliorer la commune dans toutes ces composantes. Si nous acceptons le financement d'autres travaux importants comme celui-ci, à son sens, nous allons provoquer un déséquilibre dans les subventions au profit des associations et un manque d'équité. Pourquoi favoriserons-nous une association plus qu'une autre. De plus, nous risquons de provoquer un appel d'air pour d'autres associations pour lesquelles nous n'aurons pas d'arguments. Il rappelle que lorsque le mouillage de Merquel a réalisé un deuxième ponton, c'est lui qui l'a financé avec un montage financier porté par la commune pour bénéficier de la récupération du FCTVA. De plus, considérant la trésorerie de l'association qui dispose de plus de 98 000 € qui va passer prochainement à 60 000 € du fait du recrutement d'un salarié et à l'achat d'une tondeuse, les

cotisations, comme l'a souligné Mme Groleau, sont peu élevées (120 € par an) et le greens fee à 15 € par jour. De fait, il ne comprend pas pourquoi, juste après le financement du club house, l'association fait encore appel à la commune pour financer une installation qui ne ressort pas du champ de la convention. Personnellement, il s'oppose à cette demande de subvention de 17 000 €. Il demande que les prochaines demandes soient accompagnées d'un dossier complet remis aux conseillers dans lequel serait précisé l'intérêt du projet, le plan d'équipement et le bilan financier. Pour cette demande, il propose que ces travaux qui peuvent être considérés comme de l'investissement, soient pris en charge par la commune, si cela est techniquement possible, pour bénéficier du FCTVA avec un remboursement par l'association à terme.

☞ M. le Maire précise que le golf est une association qui marche bien, qui s'occupe aussi des enfants. Si elle ne rénove pas ces greens, l'association ne pourra pas être reconnue par la fédération et éventuellement organiser des concours. C'est pour cela qu'il est favorable à accorder une subvention même si elle est que de 10 000 €. C'est vrai que la commune a financé la coupe des arbres, mais il rappelle que la commune est propriétaire du terrain. L'association du golf est très dynamique, comme celle du tennis. Il revient au conseil municipal de décider.

☞ Mme Leye est assez d'accord sur le fait que cette demande puisse faire un appel d'air. Elle comprend que la commune ait participé à la construction du club house. Sa crainte est d'estimer que toute demande sera prise pour argent comptant. Elle d'accord avec les propos de M. Roulier où toute demande de subvention, surtout de cette importance, doit arriver au moins à n-1. La demande a été faite plus ou moins à la dernière minute.

☞ M. Guyon rappelle que la demande de subvention du golf avait été présentée en avril à la commission finances. Son examen avait été repoussé dans l'attente de la révision de la convention pour le financement du club house.

☒ M. Roulier souhaite avoir l'avis technique de Mme Melnyczk sur ce sujet.

☞ Mme Melnyczuk répond que c'est une décision d'élus et que ce n'est pas à elle de juger de l'opportunité de verser une subvention, ni de son montant.

☒ Mme Groleau demande s'il y a des limites sur le montant de subvention que la commune puisse verser à une association.

☞ Mme Melnyczuk précise que dans le principe, il n'y a pas de limite et qu'en dessous de 24 000 €, la commune n'a pas de contrainte, au-delà, il est nécessaire de passer une convention avec l'association bénéficiaire.

☞ M. Guyon dit alors que pour la demande subvention du golf pour 2025, nous avons aucune difficulté. Par contre, si le golf demande une subvention en 2026 pour un montant supérieur à 24 000 €, il y aura l'obligation d'avoir une convention. Bien sûr cela concernera le budget 2026.

☞ M. le Maire précise qu'il réfléchit s'il soumettra au vote du conseil municipal actuel les budgets prévisionnels 2026 sachant que la municipalité va changer. Il précise que la construction du club house était une nécessité, car avant cela était des taudis et que ce n'est pas l'image que nous souhaitons donner de Mesquer. Il propose donc de ramener la proposition de subvention au golf à 10 000 €.

☞ M. Neveux dit que la demande portait initialement sur 17 000 €. Dans la délibération il est mentionné un montant de 12 000 € et maintenant on parle de 10 000 €.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que le montant de subvention mentionné dans la délibération n'est qu'une proposition. Le conseil municipal a tout loisir de modifier le montant. La proposition de la commission finances est d'attribuer une subvention de 12 000 €, mais si le conseil décide d'accorder 0 €, 5 000 €, 10 000 € ou 12 000 €, c'est son choix. Un projet de délibération, que qu'il soit, reste un projet, seul le conseil municipal est décisionnaire.

La commission finances du 23 juin 2025 a émis un avis favorable à la majorité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- AQV : 308 €
- Anciens Combattants : 400 €
- Association « les œuvres de Pen Bron » : 452,70 €
- Association SHBM : 2 000 €
- Association repair café : 200 €

Le conseil municipal approuve, à la majorité, 2 abstentions et 5 contre, l'attribution d'une subvention à l'association du golf de Quimiac de 10 000 €

4. Décision modificative 02/2025 – budget ville

Suite au dernier conseil municipal, il est nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative du budget ville afin d'intégrer les dernières informations financières reçues et notamment :

La clôture du budget port a entraîné la reprise de son actif dans le budget ville. A ce titre, il convient d'adapter les crédits nécessaires pour effectuer les amortissements.

Il est nécessaire de prendre en considération la mise en place du dispositif DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) de la loi de finances 2025 : l'Etat va prélever sur les communes les plus riches une partie du produit de l'impôt de 2025 qu'il s'engage à rembourser en trois ans à compter de 2026 moins 10 %.

La notification du FCTVA pour 2025 nous permet d'augmenter la prévision budgétaire de cette recette

La commission finances du 23 juin 2025 a émis un avis favorable.

Mme Groleau demande à quoi correspond les 123 000 € pour les terrains nus ?

☞ Mme Melnyczuk répond qu'initialement au budget primitif sur cet article était prévu l'acquisition de terrains pour la piste cyclable, la réfection de l'enclos aux gravelots dans le marais du Rostu, l'acquisition de terrain en zone naturelle sensible. A été ajouté, dans cette décision modificative un crédit pour le remplacement de la passerelle dans le marais de Kervarin qui s'est effondrée.

Mme Groleau demande des précisions sur les crédits inscrits au titre des bâtiments scolaires. Lors du dernier conseil d'école les parents étaient un peu désemparés sur la nature et l'avancement des travaux, dont une partie, ont été retardés par la présence d'hirondelle. Les parents d'élèves ont reçu des plans très imprécis et ne savent pas trop où la commune en est.

☞ M. le Maire dit avoir déjà envoyé une réponse à l'association des parents d'élèves. Lors du conseil d'école précédent, il avait été très clair : les toilettes extérieures seront refaites. Avant les vacances, nos services ont fait une première intervention et une toilette extérieure a été ouverte. Ils ont ensuite été bloqués dans leur intervention du fait de la présence d'hirondelle. Les travaux devant l'ALSH sont programmés. On enlève entièrement tout ce qui est goudron pour le remplacer par une autre matière. L'aménagement de la cour de l'école est aussi prévu, mais nous n'allons pas retirer tout le bitume. Un réaménagement est prévu et des îlots de fraîcheurs envisagés. Dès que le directeur des services techniques rentre de vacances, tous les plans et détails seront transmis. M. le Maire précise que lors de la commission finances, il avait été interpellé par Mme Brosseau qui estimait que la subvention qui pourrait être accordée au golf ferait mieux d'être mise dans les travaux de l'école. Il affirme que ce sont deux sujets différents. La commune fera tous les travaux qui ont été promis à l'école. Il restait en suspend la partie droite de l'ALSH si nous faisons un petit terrain de foot ou pas. Les enseignants souhaitaient y réfléchir car ils estiment qu'ils ne pourraient pas surveiller correctement les enfants.

☞ Mme Leye pense que la demande de Mme Groleau est avant tout d'avoir des plans plus précis. Dès le retour du directeur des services techniques des plans seront demandés afin que les travaux soient figés.

☞ Mme Groleau dit qu'il y avait aussi des travaux envisagés à l'intérieur de l'école notamment sur les toilettes, d'aménagement de placards.

☞ Mme Leye pense que Mme Groleau parle des toilettes intérieures. Les travaux sont programmés et tout sera terminé durant l'été.

Mme Groleau demande à quoi correspond les 9 600 € pour autres réseaux ?

☞ M. le Maire rappelle que lorsque que l'on est citoyen d'une commune on ne pas laisser entrer le public en mairie sans qu'il soit accompagné. Par contre, tous les conseillers municipaux peuvent, en toute liberté, se rendre dans les services pour demander des informations.

☞ M. Guyon précise que cette dépense correspond à des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales rue d'Hoëdic confrontée à de inondations.

Pièce jointe : Décision modificative 02/2025 du budget ville

Le conseil municipal approuve à la majorité et 4 abstentions, la décision modificative n° 02/2025 jointe à la présente délibération.

5. Fixation des tarifs de la Taxe de séjour 2026

Les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales précise les modalités de fixation des taux de taxe de séjour par le Conseil Municipal.

L'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) N- 2 en France est de 1,8 % (source INSEE). Aussi compte tenu de ce taux, certains tarifs plafonds sont réhaussés. Sont exonérées : les mineurs (les moins de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

La commission finances en date du 23 juin 2025 a émis un avis favorable.

Catégories	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif 2026
Palaces	0,70 €	4,90 €	4,90 €
5 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	3,60 €	3,60 €
4 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	2,60 €	2,60 €
3 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,50 €	1,70 €	1,00 €

2 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,80 €
1 étoile : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Village de vacances 1,2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le conseil municipal à l'unanimité :

✓ Les tarifs de la taxe de séjour présentés dans le tableau ci-dessus

✓ De fixer le montant du loyer plafond à 1 € par jour concernant l'exonération des personnes qui occupent des locaux

6. Convention de mise à disposition d'un local au mouillage de Merquel

L'association du mouillage de Merquel a sollicité la commune pour lui permettre d'utiliser le local dénommé « le Blockhaus » afin de lui permettre de stocker du matériel comme des annexes, des chaînes, des bouées, etc

Considérant que ce local est disponible, il est proposé de le mettre à disposition à titre gracieux à l'association du mouillage de Merquel.

Pièce jointe : convention de mise à disposition

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un local au mouillage de Merquel jointe à la présente délibération.

7. Avenant N° 1/2025 à la convention du Golf de Mesquer pour sa participation financière à la construction d'un club house

Le conseil municipal du 21 octobre 2024 avait approuvé une convention avec l'association du golf de Mesquer pour sa participation au financement de la construction d'un club house.

Depuis celle-ci, des travaux supplémentaires ont été demandés par les associations du Golf et du tennis modifiant le montant total des travaux estimés dans la convention initiale. Les associations concertées,

ont donné leur accord pour modifier les annuités de remboursement spécifiées dans la convention initiale pour tenir compte de cette hausse.

Il est donc proposé au conseil de prendre une délibération approuvant un avenant à cette convention permettant de réactualiser le coût des travaux et leur participation.

La commission finances du 23 juin 2025 a donné un avis favorable.

Mme Leye demande s'il est possible de rappeler le montant total des travaux du club house.

☞ Mme Melnyczuk précise que le montant HT des travaux s'élève à environ 156 300 €. L'association du golf et du tennis vont participer à environ 50 100 € par association. La participation des associations a été déterminée en fonction du coût de construction du club house en tenant compte de travaux supplémentaires demandés par les associations. En fonction de travaux supplémentaires demandés, soit la participation des associations est de 100 % ou alors il y a une répartition entre les associations et la commune.

M. Guyon tient à préciser qu'au regard de la convention du golf, à son terme en 2031, il restera un solde à verser d'environ 7 709 € et pour l'association du tennis une somme de plus de 13 000 € en 2040. Ce dernier point l'inquiète plus.

☞ Mme Leye explique que ce qu'espère le tennis est la mise en place de l'éclairage des paddels car cela permettrait d'augmenter leur fréquentation et donc les recettes de l'association.

Pièce jointe : Avenant N°1/2025 à la convention entre la commune de Mesquer et l'association du golf

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1/2025 à la convention entre la commune et l'association du Golf jointe à la présente délibération.

8. Avenant N° 1/2025 à la convention du tennis de Mesquer pour sa participation financière à la construction d'un club house

Le conseil municipal du 21 octobre 2024 avait approuvé une convention avec l'association du tennis de Mesquer pour sa participation au financement de la construction d'un club house.

Depuis celle-ci, des travaux supplémentaires ont été demandés par les associations du Golf et du tennis modifiant le montant total des travaux estimés dans la convention initiale. Les associations concertées, ont donné leur accord pour modifier les annuités de remboursement spécifiées dans la convention initiale pour tenir compte de cette hausse.

Il est donc proposé au conseil de prendre une délibération approuvant un avenant à cette convention permettant de réactualiser le coût des travaux et leur participation.

L'association du tennis s'est proposée de revoir sa participation annuelle en 2027, une fois qu'elle aura le retour sur la mise en place de la réservation en ligne lancée en avril 2025 et des recettes liées à ce nouveau dispositif.

La commission finances du 23 juin 2025 a donné un avis favorable.

Pièce jointe : Avenant N°1/2025 à la convention entre la commune de Mesquer et l'association du tennis

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant N°1/2025 à la convention entre la commune et l'association du tennis jointe à la présente délibération.

9. Nomination du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2026

La commune de Mesquer vient de recevoir un courrier de l'INSEE l'informant que la prochaine campagne de recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 16 février 2026, le dernier ayant eu lieu en 2020.

Dans ce cadre, il convient de désigner un agent de la commune comme coordinateur communal. Celui-ci est chargé de l'organisation du recensement en lien avec l'INSEE, du suivi des agents recenseurs et des résultats collectés. Il est le garant du bon déroulement de cette opération et de la confidentialité qui en découle.

Le conseil municipal approuvé à l'unanimité la nomination de Mme TROCHU Sandrine comme coordinateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2026.

10. Création de postes d'agents recenseur et détermination de leur rémunération

Dans le cadre de la prochaine campagne de recensement de la population de la commune de Mesquer qui se déroulera en janvier et février 2026, il convient d'ouvrir 6 postes d'agents recenseurs vacataires. Le rôle de ceux-ci est de collecter les données demandées par l'INSEE sous la responsabilité de l'agent coordonnateur.

Dans ce cadre, il convient aussi de déterminer le montant de leur rémunération. Il est proposé de rémunérer ces vacataires d'un montant forfaitaire de 1 800 € brut. Cette rémunération correspondra au temps de travail pour la collecte des données ainsi que leur temps de présence obligatoire pour les formations préalables organisées par l'INSEE. Un montant forfaitaire par agent de 100 € sera versé en plus pour couvrir les frais de déplacement.

Dans le cas où l'un des agents recenseurs ferait défaut, en cas de maladie ou n'arriverait pas à terminer sa mission sur la zone qui lui aura été donnée, la commune pourra solliciter un autre agent recenseur pour finaliser la mission. Dans ce cas, l'agent recenseur qui devra suppléer le titulaire de la zone se verra attribuer un montant forfaitaire de 2,50 € par logement. Ce montant se déduit du montant forfaitaire versé à l'agent recenseur défaillant.

Mme Groleau demande si nous avons une compensation financière de l'Etat.

☞ Mme Melnyczuk confirme que l'Etat attribue une dotation spécifique qui est forfaitaire mais qui ne couvre pas les frais réels engagés par la commune. Il est prévu la création de 6 postes au maximum, mais peut-être que 5 recrutements seront suffisants. Le nombre de recrutements dépendra du nombre de zones déterminées par l'INSEE en fonction du nombre de logements.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

- La création de 6 postes d'agents recenseurs de vacataires dans le but de procéder au recensement de la population en 2026,
- La fixation d'un tarif forfaitaire de rémunération des agents recenseurs à 1 800 € Brut
- La fixation d'un montant forfaitaire de 100 € pour les frais de déplacement de ces agents
- La fixation d'un montant forfaitaire de 2,50 € par logement. Cette somme sera déduite du montant forfaitaire de l'agent recenseur défaillant et ajoutée au montant forfaitaire de l'agent recenseur qui aura suppléé à l'agent recenseur défaillant.

11. Adhésion à l'association du passeport pour le civisme

Le passeport pour le civisme a pour objectif de forger la citoyenneté par l'implication dans la vie locale, en proposant un parcours basé sur les devoirs plus que sur les droits et en favorisant l'engagement individuel. Ainsi tout au long de l'année scolaire, aux côtés des enseignants et de sa famille, l'enfant va pouvoir s'impliquer dans la vie de commune en réalisant différentes actions, collectives (avec sa classe) ou individuelles (sur son temps libre).

La commune de Mesquer souhaite mettre en place le passeport civisme à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 pour les élèves de CM2 de l'école Hélène Cadou.

L'association du passeport du civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

La commune propose d'adhérer à l'association du passeport du civisme qui pourra fournir les services suivants :

> Accompagnement et conseil pour la mise en œuvre d'actions concrètes,

> Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment le passeport civisme, la plaquette de communication.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants. Pour la tranche de population de Mesquer cela représente une cotisation annuelle de 400 €.

☒ Mme Leye tient à préciser les 6 piliers de ce passeport : le devoir de mémoire (une partie de nos enfants participent déjà à la célébration du 11 novembre), le lien intergénérationnel (repas commun au restaurant scolaire avec nos aînés, spectacle intergénérationnel, fabrication des cartes des menus pour le repas de nos anciens ...), la solidarité (tous les ans le service jeunesse organise des actions pour récolter des fonds en faveur d'une association, l'organisation du téléthon, ...), la protection des citoyens (des enfants ont déjà suivi des animations pour les gestes de premier secours), la préservation du patrimoine culturel et/ou environnemental (nettoyage des espaces publics, la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc ...), le patrimoine et la culture et le respect des forces de sécurité. Il y aura un référent nommé qui sera ambassadeur du civisme. Chaque enfant aura un passeport du civisme et chacune de ses actions seront validées par ce référent. En fin d'année scolaire, il y a une cérémonie lors de laquelle des remises de prix sont faites (médaille d'or, d'argent, de bronze ou autres récompenses)

☒ M. Neveux dit que cela est une bonne idée. Il s'agit donc ce soir de décider de l'adhésion à une association vendéenne et de lui verser 400 €. Il se demande quand même si nos enseignants sont impliqués dans ce passeport et au courant de cette démarche communale. Quand il lit les comptes rendus des conseils d'école, il n'a lu, à aucun moment, ce point abordé. Autre point, il pense que nos enseignants sont très impliqués dans leur travail. Il se rappelle de dates comme celle de 2011 où une circulaire parlait déjà de transmettre des valeurs, en 2015 un travail avait été fait sur l'enseignement moral et civique et plus tard sur les valeurs républicaines. Ce passeport du civisme ne fait-il pas double emploi avec déjà toutes les obligations données aux enseignants ?

☞ Mme Leye estime que cela ne fait pas doublon mais valorise ce qui est déjà fait avec les enfants. Ce passeport permet uniquement de concrétiser les actions menées. Lors du dernier conseil d'école, le sujet a été évoqué et les enseignants sont tout à fait partants dans cette démarche.

☞ Mme Foucault précise que c'est une initiative soutenue et encouragée par l'éducation nationale.

☞ M. Neveux dit que cela est aussi encouragé par le diocèse.

☞ Mme Foucault dit que l'initiative vient d'un maire de Vendée. La volonté est de développer le sens civique des enfants. Ce passeport permet de matérialiser ce qui s'est fait déjà. Cela va surtout permettre de renforcer le sens civique chez les enfants, sachant qu'aujourd'hui cette notion est un peu maltraitée surtout quand l'on voit des enfants de 8 ans arriver à l'école avec un couteau. Ces rappels des valeurs de bien vivre ensemble n'ont ni connotation religieuse ou politique. Il s'agit de valeur de bien commun et bien vivre ensemble. Elle espère que ces valeurs sont encore partagées dans notre commune.

☞ Mme Leye précise qu'elle a eu l'opportunité de voir ce programme sur une commune. Lors de la réunion du 8 mai, elle a vu énormément de jeunes avec leur passeport.

☒ Mme Groleau estime que cette idée de passeport est une bonne chose mais elle s'étonne de devoir passer par une association sachant que ces valeurs sont déjà portées par l'éducation nationale. En plus de l'adhésion, il faudra par la suite payer les livrets. Sur le fonds, elle est pour, mais sur la forme elle ne l'est pas.

Pièce jointe : règlement intérieur de l'association du passeport du civisme.

Le conseil municipal approuve l'adhésion à la majorité et 4 abstentions de la commune de Mesquer à l'association du Passeport du Civisme et verser la cotisation correspondante pour l'année 2025 à l'association.

12. Désignation de représentant à l'association du passeport du civisme

Vu la délibération de la commune actant d'adhérer à l'association du passeport du civisme, il convient de désigner deux représentants de la commune au sein de cette association.

Mme Leye pense qu'il est préférable de nommer l'adjoint au scolaire, et non une personne, comme cela, lors de la prochaine

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme représentant de la commune de Mesquer au sein de l'association « Passeport du civisme », l'adjoint délégué au service scolaire.

13. Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur les communes de Mesquer et de Saint Molf (Site du Bassin du Mès-Marais du Rostu)

Depuis de nombreuses années, la commune de Mesquer a noué un partenariat actif et déterminé avec le Conservatoire du Littoral et Cap Atlantique la Baule-Guérande Agglo pour la préservation et la réhabilitation du site des marais de Rostu qui couvre une surface de 126 hectares dont 51,5 hectares sont la propriété du Conservatoire du Littoral.

De nombreuses actions ont été menées en ce sens passant, notamment par la reconstruction en 2008 de la salorge de Rostu (propriété du Conservatoire) par la commune, la signature de contrats NATURA 2000 et la réhabilitation de plusieurs parcelles de marais salants dont la commune est propriétaire (la saline du Bé par exemple). L'Agglo a conduit l'élaboration et l'animation du plan de gestion du site et a fait des marais de Rostu un espace privilégié de mise en œuvre du Life SALLINA.

Une première convention de gestion a été signée en 1999 avec le Conservatoire du Littoral, puis une seconde en 2014. Cette dernière étant échue, il convient d'approuver la signature d'une nouvelle convention de gestion afin de prolonger les actions entreprises, répartir les missions des entités publiques et permettre la programmation des travaux nécessaires à l'entretien et la réhabilitation des terrains et ouvrages, tout en associant l'ensemble des acteurs du site. Ces actions doivent conduire à la restauration et la gestion des fonctionnalités hydrauliques et écologiques avec pour objectif la préservation de la biodiversité en harmonie avec les activités salicoles et conchyliques.

La convention annexée à la présente délibération détaille les modalités d'intervention des trois partenaires conformément à l'article L322-9 du code de l'environnement. Le Conservatoire délègue ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux à venir à l'Agglo, gestionnaire principal des propriétés du Conservatoire sur les communes de Mesquer et Saint-Molf. La Commune de MESQUER poursuivra les actions entreprises avec notamment la gestion de la salorge de Rostu et la surveillance du site de Rostu (pouvoirs de police du Maire).

Mme Groleau demande comment les professionnels travaillant sur les marais vivent cette convention.

☞ M. Roulier précise qu'il n'y a pas spécialement de conflits. Il y a une bonne cohabitation entre le conservatoire du littoral et les exploitants. Il y a des gardes qui sont assermentés par le procureur de la république qui exercent des contrôles réguliers (un week-end sur deux) en complément des pouvoirs de police de maire.

☞ Mme Groleau estime que les professionnels ont alors plus de contraintes.

☞ M. Roulier pense que non car, justement il y a un plan de gestion qui a été élaboré avec des secteurs dédiés à l'activité conchylicole et d'autres à la nidification des oiseaux et à l'éco-pâturage. Tous les secteurs sont bien définis et aucun conflit n'a lieu.

☒ M. le Maire rappelle que dès sa première élection en 2001, il avait contacté le conservatoire du littoral considérant qu'il n'avait pas beaucoup d'argent. Il estimait que si le conservatoire préemptait les marais du Rostu pour les laisser en friche, il ne serait pas d'accord. Ainsi il avait obtenu l'autorisation du conservatoire du littoral que lorsque qu'une demande de paludier était faite, un marais lui sera attribué à condition que le marais ne soit pas transformé en clair à huîtres. Il faut le reconnaître, à ce jour avec l'appui des amis des site, les marais du Rostu sont utilisés par des paludiers.

☞ M. Roulier précise qu'il n'y a pas de déprise particulière des marais. En sa présence et celle de M. le Maire avec le conservatoire du littoral il y a eu une résolution de conflit avec un paludier qui exerçait parfois des actes délictueux. De fait sa convention lui a été retirée.

Pièce jointe : Convention de gestion avec le conservatoire du littoral

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de gestion du domaine terrestre de Conservatoire du Littoral du site du bassin du Mes – Marais de Rostu et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion d'une durée de 6 ans, renouvelable avec le Conservatoire du Littoral et Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, jointe à la présente délibération.

14. Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2025 – Aménagement des rues de Kerdandec et de Lozépienne

La Commune souhaite requalifier les rues de Kerdandec et de Lozépienne en 2025. Le programme de travaux poursuivi vise à renforcer la sécurité des riverains, des cyclistes et des piétons se rendant du centre de Quimiac à la plage de Sorlock.

Les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

- ✓ Privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (deux-roues, piétons) en assurant la sécurité des riverains sur cet axe très fréquenté,
- ✓ Apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

- ✓ La création d'un cheminement piétons (rue de Lozépienne) et la réhabilitation du cheminement piéton rue de Kerdandec
- ✓ La création d'un plateau surélevé rue de Kerdandec permettant d'apaiser la vitesse des véhicules motorisés.
- ✓ La création d'une CVCB pour faciliter le déplacement des deux-roues.
- ✓ Le remplacement de la glissière de sécurité protégeant le cheminement piéton plage de Sorlock

Considérant le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

Dépenses en €HT		Recettes attendues	
Rue de Kerdandec :	123 062,5	Département 44 (30%)	58 000
Rue de Lozépienne :	30 990		
Glissière de sécurité rue de Kerdandec :	12 375	Cap Atlantique (30%)	58 800
Ralentisseur Kerdandec :	11 605		

Parking rue de Kerdandec (dvt GCU) : 5 993	Autofinancement (40%)	78 400
Signalisation horiz. et vertic. :	11 975	
Total :	196 000,5 arrondis à 196 000€	Total : 196 000

Le montant de ces travaux est estimé à 196 000 € HT.

Considérant l'engagement de la commune de MESQUER à réaliser les travaux d'aménagement des rues de Kerdandec et de Lozépienne sur l'année 2025.

Considérant que la Commune peut bénéficier de l'aide du Département de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025.

M. le Maire rappelle que la subvention au titre des amendes de police ne correspond pas aux amendes de police mis par nos policiers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

- L'inscription au budget primitif 2025 (section Investissement) du programme d'aménagement de la rue de Kerdandec et de la rue de Lozépienne,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux de voirie auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025.

15. Demande de subvention dans le cadre du fonds vert au titre du programme « Aide aux maires bâtisseurs »

Le Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique a mis en place une action dans le cadre du fonds vert dénommée « Aide aux maires bâtisseurs » pour soutenir les collectivités qui œuvraient dans la construction de logements pour répondre aux besoins de développement du territoire et pour répondre aux besoins de logements des habitants à prix abordables.

La commune de Mesquer a développé un programme de construction de 20 logements dont 16 dans le cadre d'un BRS permettant de faciliter l'accession à la propriété aux primo-accédants.

Considérant que la commune de Mesquer répond à l'ensemble des critères exigés par l'Etat pour prétendre à une subvention au titre de ce programme, il est proposé de déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds vert au titre du programme « aide aux maires bâtisseurs ».

M. Guyon précise que cette information sur ce fonds avait été donnée lors d'une réunion du PLH de Cap Atlantique.

M. Neveux demande si le terrain que la commune avait acquis dans le projet du BRS a été vendu. Il se demande si cette subvention demandée reviendra au bailleur social ou à la commune

Mme Melnyczuk précise que si la commune obtient cette subvention, elle reviendra à la commune et non au bailleur. Elle doit permettre à la commune de financer des infrastructures en lien avec le projet. A ce jour, le terrain n'est pas encore vendu au bailleur social.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du fonds vert au titre du programme « aide aux maires bâtisseurs.

16. Mise en place de la carte d'achat public

Depuis 2019, la commune a une convention avec la Caisse d'épargne des Pays de la Loire pour une carte bancaire permettant à la commune de faire des achats en ligne. Depuis cette date, le montant des achats a été d'environ 12 000 €. Cette carte bancaire sert uniquement pour des achats de dépannage, d'urgence ou pour des achats dont le paiement ne peut se faire qu'en ligne. Elle ne peut en aucun cas servir à faire des retraits en espèces. Le contrat avec la caisse d'épargne arrivant à échéance le 31 août 2025, il convient de le renouveler.

La commission finances du 23 juin a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'une carte d'achat public avec la Caisse d'Epargne selon les modalités ci-dessous :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Mesquer d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 2 ans. La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'au 31 août 2027

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Mesquer les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune de Mesquer procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 3 000 € pour une périodicité mensuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Mesquer dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros. La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros. Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global. Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base, les frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros et les frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros. Le montant d'une session de formation complémentaire est de 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

17. Modification des tarifs du service enfance jeunesse

Suite à la commission enfance-jeunesse du 24 juin dernier, ses membres souhaitent modifier la tarification des participations des familles pour les sorties organisées par l'espace jeunes.

A ce jour, les familles paient uniquement un abonnement annuel de 15 € pour les Mesquérais et 30 € pour les non Mesquérais pour l'ensemble des activités proposées qu'elles soient gratuites ou qu'elles impliquent un coût pour la structure comme par exemple, le paiement de tickets d'entrée (piscine, cinéma, parc de loisirs, etc ...

Il est donc proposé de mettre un tarif en place pour demander une participation aux familles pour les sorties ou animations nécessitant le paiement de tickets d'entrée ou de prestations.

Le montant demandé aux familles Mesquéraises serait de 25 % du coût et de 50 % pour les familles non Mesquéraises.

Le conseil municipal est appelé à décider de la mise de nouveaux tarifs comme suit :

Tarif de participation des familles Mesquéraises aux sorties, animations : 25 % du coût

Tarif de participation des familles non Mesquéraises aux sorties, animations : 50 % du coût

Il est précisé que cette nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

☒ Mme Leye souhaite que cette modification de tarifs intervienne dès le 1^{er} juillet 2025 sachant que les premières sorties payantes n'ont lieu qu'à compter du 24 juillet ce qui laisse le temps au service enfance jeunesse de prévenir les familles. Cela correspondrait à une recette supplémentaire de 200 € à 300 €. Ce système avait été mis en place avec un principe de tickets mais quand il n'y avait que du temps de présence d'animateur, cela était mal vécu par les familles. Il avait été dit que les jeunes ne fréquentaient pas l'accueil à cause de ce tarif et ce principe avait supprimé, mais cela n'a rien changé.

☞ M. Chassier se dit réservé car on lit dans les articles de presse que dans les temps qui courent où les communes littorales s'inquiètent sur leur devenir où l'on va avoir beaucoup d'ehpad mais peu d'enfants, alors que nous avons la chance d'avoir encore pas mal d'enfants à l'école. Il estime que la commune doit investir sur les jeunes. Il estime que cela représente des économies de bout de chandelles

☞ Mme Leye dit qu'il s'agit plus de responsabiliser les enfants et les familles. A ce jour, du fait de la gratuité, les enfants s'inscrivent mais un coup ils viennent ou non. Elle rappelle que l'on a une bonne fréquentation en été de non-mesquérais.

Le conseil municipal approuve à la majorité et une abstention, la modification des tarifs du service jeunesse comme précisé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025.

18. Affaires diverses

18.1 Réalisation d'un guide du logement par Cap Atlantique

Dans le cadre du projet de territoire et la mise en œuvre du 3^{ème} PLH, CAP Atlantique souhaite mettre en place un guide du logement qui n'aura pas de caractère obligatoire mais qui résulte d'un dialogue clair entre les communes, Cap Atlantique et les porteurs de projets immobiliers entamé depuis septembre 2024.

Ce guide permettra de déterminer des objectifs en matière de :

- D'insertion urbaine, paysagère et la qualité architecturale
- La prise en compte de la biodiversité
- De répondre au mieux aux besoins de logement et à la qualité d'usage
- L'adaptation au changement climatique et aux enjeux de santé.

Ce guide aura des attendus à prendre en compte par les opérateurs et déterminera un processus d'échange. Une grille d'évaluation sera faite des projets d'opérations de logement qui sera à prendre en compte pour les demandes de subventions des bailleurs sociaux.

Un édito de ce guide est proposé aux communes.

« Dans un contexte où les enjeux du logement se complexifient, notre agglomération a souhaité se doter d'un outil partagé, à la fois pratique et ambitieux : un guide de la qualité du logement neuf. Élaboré en concertation avec les 15 communes du territoire et les professionnels de l'immobilier et de l'habitat. Il vise à faciliter le dialogue entre les collectivités locales et les porteurs de projets. Il s'inscrit dans une volonté commune de construire un territoire porteur du bien-vivre pour tous.

Ce guide ne se limite pas à une compilation d'informations techniques. Il incarne une vision collective de la qualité des opérations neuves : qualité architecturale, insertion paysagère, qualité d'usage, réponse adaptée aux besoins des occupants, préservation de la biodiversité et adaptation au changement climatique et aux enjeux de la santé.

En rassemblant les attentes des communes et les bonnes pratiques du secteur de la construction, ce guide devient un véritable référentiel partagé. Il permet d'anticiper les enjeux, de fluidifier les échanges et d'encourager l'innovation.

Nous espérons que ce guide sera un outil utile, vivant et évolutif, au service d'un habitat de qualité pour tous. Il témoigne de notre engagement collectif à faire du logement un pilier de la transition écologique et du bien vivre de notre territoire.

Bonne lecture, et surtout, bonne collaboration ! »

☒ M. Guyon précise que par le biais de ce guide, les bailleurs sociaux sont liés. Le guide sera à disposition dans le bureau des adjoints.

☒ Mme Groleau trouve bien ce guide, mais les bailleurs sociaux, comme CISN dans le cadre du BRS vont-ils le respecter ? Quand on voit le projet initial du CISN sur l'aménagement envisagé et, du fait de la diminution des dépenses, l'aménagement ne sera plus le même que prévu initialement. Interrogé, on lui a répondu que la commune n'avait pas la main. Donc ce guide est certes une bonne chose, mais quelle obligation réelle sera faite aux bailleurs.

☞ M. Guyon répond que le guide est une référence qui va permettre d'imposer des règles aux bailleurs sociaux qui sont signataires de ce guide. Sachant que Cap Atlantique accorde des subventions aux bailleurs sociaux, il est probable que si un bailleur social signataire de ce guide ne respecte pas le guide, il sera pénalisé dans l'attribution d'une aide. Il sera important que la prochaine mandature s'approprie ce guide.

18.2 : Point sur le BRS

☒ M. le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire déposé par le bailleur a eu un recours. Nos services, avec l'aide de Cap Atlantique, ont répondu sachant qu'aucun argument avancé n'est recevable. Nous avons fait une réponse à chaque argument avancé. Il faut maintenant attendre un délai de deux mois. Si le dossier monte au tribunal administratif, la commune sera partie pour 3 à

4 ans de procédure avant d'avoir une réponse. Mesquer a réussi à ne pas fermer de classes et nous en avons toujours 5. Il se battra jusqu'au bout car il estime que les arguments du particulier qui attaque la mairie sont inadmissibles. Il se dit prêt à mettre le dossier entre les mains des députés, du 1^{er} ministre. Il s'agit de pouvoir proposer à des jeunes des logements en accession à la propriété. C'est une question de survie de la commune et de pérennisation de notre école. D'autant plus que les maisons qui seront construites bien qu'appartenant au bailleur, ne pourront jamais devenir des résidences secondaires, ce qui est d'autant plus important pour notre commune littorale.

☒ Mme Groleau demande quels sont les arguments du plaignant.

☞ M. le Maire ne connaît pas tous les arguments avancés, mais nos services pourront vous les donner.

18.3 : Projet de micro-crèche de Saint-Molf

☒ Mme Leye informe le conseil municipal qu'une réunion s'est déroulée à Saint-Molf sur l'avancement du projet de micro-crèche sur Saint-Molf. Elle devrait être opérationnelle en janvier.

18.4 : Relais Petite enfance

☒ Mme Leye informe qu'un comité de pilotage sur le relais petite enfance a eu lieu pour envisager notamment le renouvellement de la convention en 2025.

18.5 : Réunion cap sport

☒ Mme Leye dit qu'elle a assisté à la réunion organisée par Cap au sujet du sport lors de laquelle a notamment été évoqué le gravel expérience sur la Presqu'île. La dernière édition n'avait pas beaucoup de participants par contre il y a eu aussi des marcheurs. Il serait peut-être bon de revoir l'organisation d'un gravel expérience (vélos et marcheurs) sur le principe de la marche gourmande que nous organisons à Mesquer.

18.6 : Ecole Hélène Cadou

☒ Mme Leye informe que pour la rentrée prochaine, trois enseignantes partent dont la directrice de l'école. Pour la rentrée prochaine, nous devrions avoir environ 117 enfants ce qui permettrait d'avoir des classes équilibrées. On a l'impression que les enfants sont de plus en plus compliqués, difficiles à gérer. Lors de la prochaine rentrée, par exemple, nous allons accueillir un enfant qui est déjà passé par les écoles de Piriac, St Molf, la Turballe. Il serait peut-être bon de devoir réfléchir à l'inclusion. Des aides existent au niveau de l'école mais pas au niveau de l'ASLH.

☒ M. Chassier demande si nous ne sommes pas rattachés à un RASED.

☞ Mme Leye confirme que l'école est rattachée à un RASED mais le problème se situe sur le temps péri-scolaire.

☞ M. le Maire rappelle que lors d'une dernière réunion, il a bien été dit que les enseignants sont formés pour ce genre de situation. Peut-être que nous allons trop loin. Certaines situations ont été réglées par la mairie, mais on lui aussi reproché son intervention en disant que les enseignants étaient formés pour cela.

☞ M. Citeau estime que cela se passerait mieux si les enseignants, comme les animateurs, avaient plus d'autorité.

☞ Mme Leye dit qu'il s'agit plus d'avoir un accompagnement en permanence.

☞ M. Citeau pense que, quand un enfant dit à un adulte « tu es une femme, tu n'as rien à dire », c'est là où il faut un suivi. Chez nous, c'est plutôt le règne des enfants rois. Si les adultes faisaient preuve de

plus d'autorité, il y aurait certainement moins de problème. Il faut faire plus de remontées aux parents. Il estime que nous devons faire plus à ce niveau-là

☞ Mme Groleau dit que lors de la commission jeunesse, il a été fait part que les enfants deviennent de plus en plus difficiles. La question est de savoir comment la commune peut aider les enseignants.

Fin du conseil municipal à 20h40

La secrétaire

Anne GROLEAU



Le Maire

Jean-Pierre BERNARD

